

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

1 - Finances – Débat d'orientation budgétaire 2021

M. SOUTIF expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics, un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur comme prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit également présenter la structure des effectifs et des éléments sur la rémunération.

La loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 contient également de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Conseil de Communauté prend note du rapport d'orientation budgétaire 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

2 - Transfert de la compétence MOBILITÉS à Mayenne Communauté et lancement d'études

M. VALPREMIT expose :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de quoi c'est la Région qui la récupérera.

Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence, la Région, par substitution, deviendrait AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

Si Mayenne Communauté prend la compétence et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le Transport à la demande. En théorie elle ne peut récupérer que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande. La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus, confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 + 2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert. Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général May'bus et les actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Ce contexte de prise de compétence impose le calendrier suivant :

- 4 février : délibération du conseil communautaire de la communauté de communes exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité.
- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.
- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne

- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021

- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Il s'agit donc de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure

23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études

15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur

17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats

25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude

25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché

7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1ère réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population.

Bien que la compétence ne soit effective qu'au 1er juillet 2021, il est nécessaire de prévoir dès à présent des crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC à inscrire en investissement (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement serait assuré par la DETR pour 30 000 €, nous avons reçu un accord de principe de financement du schéma cyclable de 22 500 € du département et avons sollicité 50 000 € de l'ADEME, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- inscrit la compétence Mobilité dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté

- lance une étude de schéma directeur des mobilités comprenant un plan de mobilité simplifié et un plan des voies cyclables et douces.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

3 - Accessibilité – Création de la Commission pour l'accessibilité intercommunale mutualisée avec la ville de Mayenne

M. NICOUX expose :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est composée notamment :

- des représentants de Mayenne Communauté,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Ce même article oblige aussi la ville de Mayenne, commune de plus de 5000 habitants à créer une commission communale pour l'accessibilité.

Afin d'éviter de réunir parallèlement un nombre important d'acteurs et dans un esprit de réflexion collective, ces 2 commissions fonctionnent depuis 2 mandats de manière mutualisée avec des élus de la ville et de la communauté de communes mais avec les mêmes partenaires.

Il vous est donc proposé de poursuivre dans le même esprit

Les partenaires précédemment intégrés à cette commission ont été contactés par mail afin de connaître leur souhait de poursuivre leur investissement au sein de cette commission.

Un avis est paru dans la presse afin d'inviter de nouveaux acteurs à se faire connaître avant le 10 février 2021 qu'ils soient associatifs ou citoyens volontaires en envoyant leurs coordonnées à accessibilite@mayennecommunaute.fr

C'est le Maire/Président qui arrêtera la liste de ses membres. Il a d'ores et déjà désigné Alain Nicoux pour en assurer la Présidence.

Il est rappelé les principales missions de cette Commission :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité de la voirie, des bâtiments et de l'accès aux transports urbains.
- donner des avis et faire part des propositions d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant.
- établir un rapport annuel présenté en assemblée délibérante (puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées mais aussi à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport).
- élaborer le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- élaborer et suivre l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) non accessibles.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La Ville de Mayenne vient de désigner ses membres : Alain Nicoux, Caroline Desbois, Serge Delente, Jeanne Lebourdais, Jean-Marie Marioton, Céline Papazian, Xavier Talois, Michelle Thévard, Jean-Michel Tridon et Josselin Chouzy.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide la création d'une commission d'accessibilité mutualisée avec la ville de Mayenne,
- l'ouvre aux représentants d'association d'usagers, de personnes handicapées, de personnes âgées ; aux représentants des acteurs économiques ainsi qu'aux citoyens qui se seront faits connaître
- désigne les élus de Mayenne Communauté qui participeront à cette commission : Eric Transon, Hervé Pillaert, Marie-France Théliet et Pierre Rioult.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

4 - CULTURE - Signature d'une convention de partenariat entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2021

M. BONNET expose :

Depuis 2005, le territoire Coëvrons Mayenne bénéficie du label « Pays d'art et d'histoire ». Dans ce cadre, chaque année, une convention de partenariat est signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes des Coëvrons (3C) et Mayenne Communauté. (Projet de convention joint)

Objet de la convention

Cette convention a pour but de préciser le programme d'actions au titre de l'année 2021, le budget et les modalités de financement.

Compte-tenu des recettes escomptées, la participation de Mayenne Communauté devrait s'élever à 18 912.50 €

Le programme d'actions prévu sur Mayenne Communauté :

Nombre de ces actions avaient été programmées en 2020 mais n'ont pu être mises en œuvre en raison de la situation sanitaire. Elles sont donc reprogrammées en 2021.

- Parcours Le Horps
- Nouvelle version du document consacré au théâtre de Mayenne avec élargissement au parc et au kiosque à musique
- Visite à deux voix autour de Lassay-les-Châteaux et Thuboeuf avec le PNR Normandie-Maine
- Rando cyclo-patrimoine sur le chemin de halage entre Mayenne et Montgiroux.
- Déambulation patrimoniale dans le cadre de l'opération Un printemps à Lassay
- Circuit dédié à l'architecte Aimé RENOUS
- Organisation des « Dimanches d'exception sur les sites du Bois-Salair (Fontaine-Daniel) et au château de Montgiroux
- Actions éducatives pendant et hors temps scolaire : chasse au trésor à Montgiroux
- Séance cinéma et patrimoine à Fontaine-Daniel
- Participation du Pays d'art et d'histoire au concours/festival de piano de Mayenne par l'attribution d'un prix d'un montant de 1 000 €.
- Visites-découvertes à Jublains (non antique), Martigné-sur-Mayenne, Mayenne (quartier Saint-Martin), Marcillé-la-Ville
- Visites traduites en Langue des Signes française (sites non définis)
- Création d'une Murder party au théâtre de Mayenne, kiosque à musique et au parc du château

Le bilan d'activités 2006-2019 du Pays d'art et d'histoire, la présentation de l'extension souhaitée du périmètre du Pays d'art et d'histoire et les principaux axes du futur projet de territoire du Pah ont été adressés à la DRAC des Pays de la Loire pour avis en mars 2020. Ce dossier sera affiné en comité de pilotage avec les services de la DRAC courant 2021. Les collectivités partenaires seront amenées à confirmer par délibération leur volonté de maintenir le territoire Coëvrons-Mayenne au sein du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire pour les prochaines années.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer la convention avec le Pays d'Art et d'Histoire au titre des actions 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

5 – Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique à temps complet sur le cadre d'emploi des bibliothécaires et attachés de conservation et suppression d'un emploi de responsable médiathèque et réseau lecture à temps complet sur le grade de bibliothécaire

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CTP du 25 janvier 2021,

Considérant la mutation d'un agent titulaire à compter de janvier 2021

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac +3/4/5 Métiers du livre et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des bibliothécaires ou attaché de conservation.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique à temps complet sur le cadre d'emploi des bibliothécaires ou des attachés de conservation et la suppression d'un emploi de responsable médiathèque et réseau lecture à temps complet sur le grade de bibliothécaire à compter du 1er février 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

6 – Ressources Humaines – DRH – Création d'un emploi de directeur des ressources humaines à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés et suppression d'un emploi de directeur des ressources humaines à temps complet sur le grade d'attaché principal

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent titulaire à compter de janvier 2021

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'avis favorable du CT du 25 janvier 2021,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de formation supérieure de niveau bac +4/5 en ressources humaines ou management des collectivités et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de directeur des ressources humaines à temps complet sur le cadre d'emploi des attaches territoriaux et la suppression d'un emploi de directeur des ressources humaines sur le grade d'attaché principal à compter du 1er février 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

7 – Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi de cuisinier à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'aide cuisine à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2e classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire à compter de janvier 2021

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'avis favorable du CT du 25 janvier 2021,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de cuisinier à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi d'aide cuisine sur le grade d'adjoint technique principal 2e classe à compter du 1er février 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

8 – Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien et de création à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2e classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité professionnelle d'un agent titulaire à compter de février 2021

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'avis favorable du CT du 25 janvier 2021,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien et de création à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter 1er février 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

9 – Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi de responsable du pôle affaires scolaires et restauration à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs et suppression d'un emploi de responsable des affaires scolaires à temps complet sur le grade d'attaché principal

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent titulaire à compter de janvier 2021

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'avis favorable du CT du 25 janvier 2021,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de formation supérieure (DEJEPS, DUT carrières sociales, licence éducation) et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de Responsable du pôle affaires scolaires et restauration à temps complet sur le cadre d'emploi des attaches territoriaux ou des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi de responsable des affaires scolaires sur le grade d'attaché principal à compter du 15 mars 2021.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

10 – Ressources Humaines – Entretien des bâtiments – Convention de mise à disposition d'agents avec la commune de Lassay les Châteaux

M. COULON expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les difficultés à assurer une continuité en matière d'entretien des bâtiments se situant à Lassay Les Chateaux (Médiathèque, Espace Jeunesse, Maison de Services et Pole Santé)

Considérant les conventions déjà existantes sur la maintenance des bâtiments d'une part, et sur l'entretien des batiments d'autre part, avec la Ville de Lassay Les Chateaux,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confie à la commune de Lassay Les Chateaux l'entretien des bâtiments cités ci-avant à hauteur de 16h50 hebdomadaires.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 février 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	56
Contre :	0
Pour :	56
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusé :

M. BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GIFFARD a été désigné secrétaire de séance.

11 – Ressources Humaines - Création d'un emploi de directeur.trice du développement économique et de l'attractivité

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'avis favorable écrit du 03 février 2021

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur.trice du développement économique et de l'attractivité.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent de chargé de de directeur.trice du développement économique et de l'attractivité.

Il pilotera le développement économique du territoire, avec une équipe pluridisciplinaire, et avec une vigilance spécifique pour :

- o la démarche d'attractivité relative notamment au label « Territoire Industrie », et à la démarche de la région « industrie du futur »
- o l'élaboration de partenariats utiles entre parties prenantes de l'économie locale et de l'insertion-emploi-formation,
- o l'intégration d'une stratégie bas carbone et de transition écologique dans toutes les actions à mener,
- o le renforcement de l'expertise des services sur les projets d'implantation, de création et de développement des entreprises et sur les actions pour l'attractivité de nos commerces locaux
- o la formation sur le territoire en lien avec le besoin des entreprises et les opérateurs (territoire zéro chômeur)
- o participer à la stratégie à définir sur l'enjeu du commerce de proximité (petites villes de demain, Mayenne, Lassay),
- o accompagner la stratégie de digitalisation des entreprises sur le territoire

Il participera aussi en collaboration avec le service communication, les élus, le DGS à **la définition de la communication externe** de Mayenne Communauté pour :

- o revisiter la stratégie de communication de la collectivité en partant des valeurs et de l'image que le territoire veut promouvoir et en liaison avec les acteurs internes et externes,
- o sélectionner des leviers économes et performants d'une communication au service de l'attractivité du territoire et des personnes ciblées, en associant les partenaires clefs,
- o tirer les enseignements de la récente pandémie et anticiper les nécessaires communications en situation de crise,

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés et des attachés principaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi permanent de chargé de de directeur.trice du développement économique et de l'attractivité.

A Mayenne, le 4 février 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET